



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 décembre 2022

Le huit décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 14 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, Mr Vincent CAILLÉ, Mr Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mr Benoît COUTEAU) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à Mme Hélène QUÉMERÉ)

Secrétaire de séance : Mr Pascal BOUTON

2022-12-08-012 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qui suit :

Depuis 2 ans, la commune de Monnières fait appel à l'association Sèvre et Maine emploi solidaire (SEMES), en charge du retour à l'emploi durable des salariés en reconversion professionnelle, pour un poste d'agent de restauration. En effet, M. Bruno GAUDET travaille au sein du service de restauration avec un contrat de 3 heures par jour. L'accompagnement de SEMES auprès des salariés étant limité à 2 ans, il convient de recruter en direct M. Bruno GAUDET à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de pouvoir le recruter, il est nécessaire de créer un poste permanent d'agent de restauration à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires, contrat annualisé sur l'année.

Le temps de travail de M. GAUDET sera partagé entre 12 heures au service de restauration ainsi que 6 heures par semaine pour assurer le tri et l'assemblage des couches lavables sur 4 jours dans la semaine.

En effet, notre prestataire, l'atelier des langes n'assurera plus cette prestation.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider la création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 14 heures hebdomadaires.

De plus, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à temps non complet ;
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel en cas d'impossibilité de recruter un agent titulaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU

